



N°22/DEC/240

DÉCISION DU MAIRE

**ACCORD-CADRE N°2022M14 DE TRAVAUX DE SERRURERIE DANS LES
BÂTIMENTS COMMUNAUX DE 2022 À 2026 AU PLUS**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 12 août 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux de serrurerie dans les bâtiments communaux, par accord-cadre.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CONCEPTION REALISATION MENUISERIE, pour un montant maximum annuel de prestations arrêté à la somme de 900.000,00 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché qui débutera dès sa notification est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent contrat.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 17 novembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2022
Et de sa publication le 16 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
